L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 13 mai 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERHNE, BRUSSON, DESROCHES-AFCHAIN, GAGNIEUX, KREUTER, TAMBURINI
MM BARNET, GACHET, GODET, GROLLIER, LEROY, PAUCHET, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :
Mmes MARTIN (donne pouvoir à Mme BRUSSON), MICHAL
M. DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.9 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901, propose une offre de prestations d'action sociale à destination des agents de la collectivité.
Le CCAS de Chambéry a fait le choix d'adhérer au CNAS le 1er janvier 2017 par délibération du 15 décembre 2016.

Conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant le collège des élus est désigné parmi les membres du Conseil d'administration. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Il est proposé au Conseil d'administration de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes sauf si un tiers de ses membres le demande.

Se porte candidat(e) pour représenter le CCAS de Chambéry au sein du collège des élus du CNAS : Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN ;

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Article 2
Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN représente le conseil d'administration du CCAS de Chambéry au sein de du collège des élus du CNAS pour la durée du mandat ;

Article 3

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01090_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Publication 01/06/2026

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 14
Pouvoir : 1

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

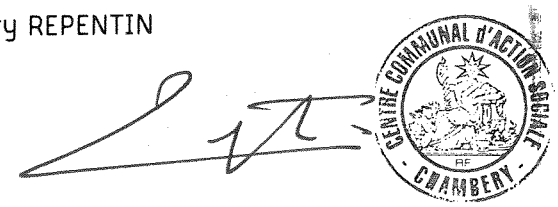

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01090_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026